

DIFFÉRENCE ENTRE ACCIDENT DE TRAVAIL ET ACCIDENT DE TRAJET



Accident du travail :

“est considéré comme accident du travail, quelle qu’en soit la cause, **l’accident survenu par le fait ou à l’occasion du travail à toute personne salarié travaillant**, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, **pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d’entreprise**”



Accident de trajet :

Est un accident de trajet, **l’accident survenu à un salarié pendant le trajet aller retour entre :**

- Sa résidence principale
- Le lieu de travail ou le lieu où le salarié prend ses repas.

 **L’accident du travail et l’accident de trajet sont deux situations bien distinctes qui n’ouvrent pas droit au mêmes indemnisations.**

En cas d’accident du travail, pas de perte de salaire.

Vous êtes donc rémunéré à 100%.



N’hésitez pas à contacter un représentant CFTC si vous avez des questions.

En cas d’accident de trajet, vous êtes indemnisé de la même façon qu’un arrêt maladie.

(Vous perdrez du salaire de manière dégressive et en fonction de votre ancienneté.)

En revanche, vous ne perdez pas sur vos primes.



**RESTEZ CONNECTÉS
Avec la CFTC**



Site internet



Facebook



Instagram



TikTok



**Une question ?
DEMANDEZ À
Claire !**

